



INFORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE

ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

**Document explicatif concernant
la mise en place de dispositifs
médico-sanitaires**

QU'EST-CE QU'UN DISPOSITIF MÉDICO-SANITAIRE ?

Un dispositif médico-sanitaire est une structure servant à prendre en charge les potentiels malades ou blessés durant votre manifestation. Il peut être composé de professionnels de la santé (médecin, ambulancier, infirmier) et/ou de secouristes.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF MÉDICO-SANITAIRE LORS DE VOTRE MANIFESTATION ?

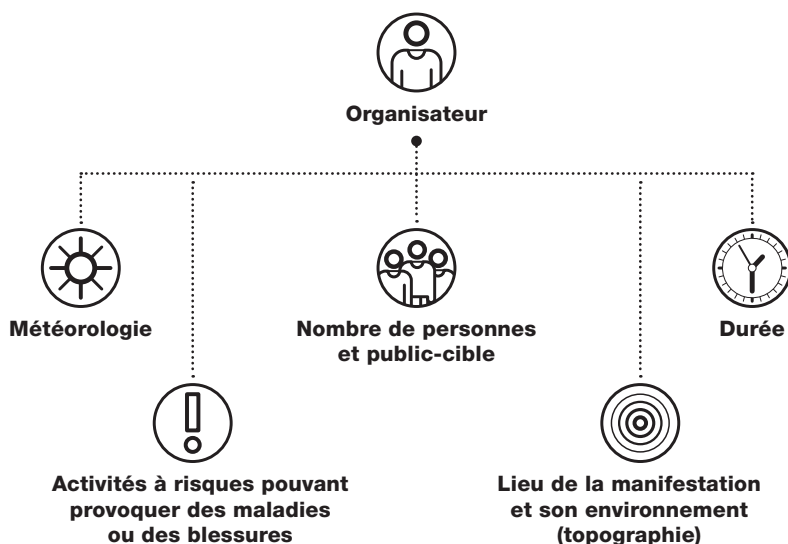
Un dispositif médico-sanitaire a pour but d'assurer, de manière autonome, la sécurité dans le domaine de la santé des participants et/ou spectateurs de votre manifestation.

Selon la loi sur la santé publique, toute manifestation comportant des risques doit obligatoirement mettre, à ses frais, une infrastructure adéquate et prendre les mesures nécessaires à la sécurité médico-sanitaire de l'événement.

CRITÈRES DE RISQUE LORS D'UNE MANIFESTATION

Si au minimum un critère de risque est rempli, le dispositif doit être validé par l'Office du médecin cantonal. Plus d'informations sur les risques sont disponibles ici : www.vd.ch/busama.

Voici les risques que vous devez évaluer pour savoir si un dispositif médico-sanitaire est nécessaire ou pas :



QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR OBTENIR UNE AUTORISATION POUR VOTRE MANIFESTATION ?

1 Définir le répondant du dispositif médico-sanitaire

Il sera chargé de mettre en place le dispositif adapté à votre manifestation. L'entière responsabilité de la sécurité des participants et des visiteurs incombe toujours à l'organisateur.

Ce répondant peut faire partie du comité d'organisation ou être un prestataire externe.

2 Effectuer l'analyse des risques

Une identification et une appréciation des risques permettent de définir les moyens médico-sanitaires nécessaires.

Cette étape est généralement effectuée par le répondant du dispositif médico-sanitaire. Des recommandations sont disponibles ici : www.vd.ch/busama

3 Dimensionner le dispositif médico-sanitaire

Il s'agit de définir l'emplacement et le nombre de postes médico-sanitaires ainsi que le matériel et les compétences du personnel requis.

Cette étape est généralement effectuée par le répondant du dispositif médico-sanitaire. Des recommandations sont disponibles ici : www.vd.ch/busama

4 Effectuer la demande d'autorisation

Les demandes complètes doivent être déposées dans un délai suffisant pour prendre les mesures adéquates en cas de demande d'adaptation ou **au minimum trois mois** avant le début de votre manifestation sur le Portail cantonal des manifestations (www.vd.ch/pocama).

Pour plus d'informations : www.vd.ch/busama

Direction générale de la santé
Office du médecin cantonal

Bâtiment administratif de la Pontaise
Avenue des Casernes 2
1014 Lausanne

Tél. +41 (0)21 213 78 27
busama@busama.ch
Pour plus d'informations : www.vd.ch/busama